

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux
de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur
Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 15
procurations : 3
votants : 18

Date de convocation :
30 septembre 2025

PRESENTS : S. BEN OTHMANE, N. LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN,
P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, C. VINCENT, L. DUPAIN,
V. LECAUCHOIS, M. DE SMEDT, J-C. GUILLON, J. LAVOREL, F. de VIRY,
F. BENOIT

REPRESENTES : M. GENOUD par C. VINCENT, M. MERMIN par F. BENOIT,
J. BOUCHET par M. DE SMEDT

ABSENTS : A. RIESEN, J-L. PECORINI, B. FOL, A. MAGNIN, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20251006_hab_046

**Conventions de partenariat 2025-2027 pour la gestion
d'un logement de dépannage à Dingy-en-Vuache et Valleiry**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2e Vice-Présidente,

Depuis 2009, la Communauté de Communes du Genevois conventionne avec Habitat et Humanisme de Haute-Savoie (HH 74) pour la sous-location et la gestion d'un logement meublé à Dingy-en-Vuache. Depuis mai 2016, un nouveau logement de dépannage a également été créé à Valleiry.

Ces logements sont loués par HH 74 et sous-loués temporairement à des familles ayant besoin d'un logement le temps de se stabiliser et de retrouver un logement autonome. Il s'agit d'une offre complémentaire au logement social et à l'hébergement d'urgence, permettant de réagir avec une grande flexibilité à des situations identifiées dans les conventions de gestion telles que :

- Une instance de divorce.
- Une inondation ou un incendie du logement.
- Une situation de violence conjugale.
- Un handicap « soudain » ne permettant plus d'accéder au logement.
- L'insalubrité du logement présentant un risque pour la santé des occupants.

Les logements sont attribués à la suite de l'organisation d'une commission d'attribution du logement de dépannage, regroupant différents partenaires et les Communes qui le souhaitent.
Habitat et Humanisme assure le lien avec le locataire et l'accompagne dans le logement.

La Communauté de Communes verse à HH 74 une participation financière annuelle pour chacun des logements. Cette somme vise à régler le montant des loyers, les diverses charges et frais divers d'entretien, ainsi qu'un montant de 400 € par logement versé à HH 74 au titre des frais de gestion. En contrepartie, un bilan annuel est dressé en année N+1, et HH 74 reverse à la Communauté de Communes le montant des loyers perçus en année N.

Les principes d'organisation détaillés de ce partenariat entre HH 74 et la Communauté de Communes sont précisés dans les conventions annexées à la présente délibération, et correspondant respectivement au logement d'atterrissage situé à Dingy-en-Vuache et à Valleiry.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Programme Local de l'Habitat ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 3 développement d'une nouvelle politique de logement ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 €, et prévus au budget ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Habitat, réunie le 15 septembre 2025 ;

Vu les conventions annexées à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de partenariat 2025-2027 pour la gestion d'un logement de dépannage à Dingy-en-Vuache, figurant en annexe 1 à la présente délibération.

La participation financière de la Communauté de Communes au titre de l'année 2025 s'élève à 12 320 € avant réversion des loyers perçus par Habitat et Humanisme de Haute-Savoie à la Communauté de Communes du Genevois.

Article 2 : approuve la convention de partenariat 2025-2027 pour la gestion d'un logement de dépannage à Valleiry, figurant en annexe 2 à la présente délibération.

La participation financière de la Communauté de Communes au titre de l'année 2025 s'élève à 9 000 € avant réversion des loyers perçus par Habitat et Humanisme de Haute-Savoie à la Communauté de Communes du Genevois.

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et toutes pièces annexes.

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

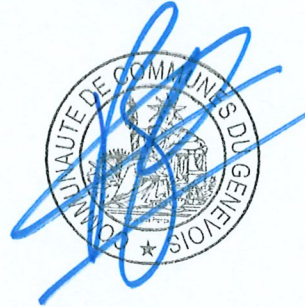
- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT



Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le 13/10/2025
- Publiée le 13/10/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027 POUR LA GESTION D'UN LOGEMENT DE DEPANNAGE A DINGY-EN-VUACHE

Entre

La Communauté de Communes du Genevois, désignée ci-après « CCG », domiciliée Archamps Technopole Bât. Athéna entrée 2 - 38 rue Georges de Mestral, 74166 Saint-Julien-en-Genevois Cedex et représentée par son Président, Monsieur Florent BENOIT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° b_20251006_hab_046 du Bureau communautaire du 06 octobre 2025.

Et

Habitat et Humanisme Haute-Savoie, désignée ci-après « HH 74 », domiciliée 11 rue de Rumilly, 74000 ANNECY et représentée par son Président Alain BURGARD.

Préambule

La Communauté de communes du Genevois est compétente en matière de politique locale de d'habitat. Dans le cadre de la fiche n°3 du projet de territoire « développement d'une nouvelle politique de logement » en s'attachant notamment à proposer une offre de logement au plus grand nombre et en veillant aux inégalités sociales.

La présente convention porte sur la sous-location et la gestion du logement situé au hameau du Raclaz à Dingy-en-Vuache et dénommé « logement de dépannage », ayant pour objet d'accueillir des ménages qui auraient besoin d'un logement de dépannage le temps de se stabiliser et de retrouver un logement pérenne.

Ce logement, propriété de La Foncière d'Habitat et Humanisme, est loué à HH 74 qui en assurera la gestion locative, en partenariat avec la CCG.

Article 1 : Objet de la convention-vocation du logement de dépannage

La présente convention a pour objet de définir les rôles de chacun, à savoir :

- La CCG est chargée de l'attribution du logement et du portage financier. A ce titre elle verse en début d'année à HH74 une participation financière telle que détaillée à l'article 7.
- HH 74 assure la gestion locative, paye les loyers au bailleur ainsi que les charges et les frais d'entretien.

- HH 74 est chargée du recouvrement des loyers auprès du locataire de la gestion du logement et du suivi des occupants.
- HH 74 reverse en année N+1 :
 - Les loyers perçus des locataires en année N.
 - En tenant compte des éventuelles régularisations de charges (déduction ou ajout fait des charges réellement supportées sur la base d'un décompte justificatif détaillé).

Le logement de dépannage, de type T2 Bis d'une surface de 61 m², est loué meublé à des personnes/familles qui ont besoin d'un logement le temps de se stabiliser et de retrouver un logement pérenne.

La durée d'occupation est fixée à 3 mois renouvelable deux fois. La convention d'occupation peut être prorogée au cas par cas à titre exceptionnel. Une demande de prorogation doit être formulée par le ménage auprès d'Habitat et Humanisme. Les occupants sont tenus de trouver une solution pérenne de relogement au terme de la durée indiquée dans la convention d'occupation temporaire (COT) qu'ils passeront avec HH 74.

Article 2 : Publics accueillis

L'appartement est loué à titre de dépannage à des personnes majeures souhaitant être relogées rapidement en raison des situations suivantes :

- Instance de divorce.
- Inondation et incendie de leur logement.
- Violence conjugale.
- Handicap « soudain » ne permettant plus d'accéder à leur logement.
- Famille de personne hospitalisée dans le secteur de Saint-Julien-en-Genevois.
- Logement insalubre présentant un risque pour la santé des occupants.
- Absence de logement (situation de sans domicile fixe).

Les personnes doivent être insérées socialement et en situation d'emploi ou de recherche d'emploi. Leur niveau de ressource devra permettre aux familles de rapidement trouver à se loger dans le parc privé ou dans le parc locatif social public. Les demandeurs doivent résider prioritairement depuis plus de 6 mois sur l'une des 17 communes de la CCG.

Les personnes fortement endettées ne pourront prétendre à cet appartement. Il sera particulièrement fait cas de celles dont les dettes sont essentiellement dues aux dettes de loyer.

Article 3 : Niveau d'indemnité d'occupation appliquée

Pour les situations de dépannage, l'indemnité d'occupation appliquée se basera sur le niveau de loyer du parc locatif social (PLAI, PLUS, PLS) et dépendra ainsi des plafonds de ressources des ménages (revenu d'imposition des ménages). L'objectif est que le reste à payer (Allocation Logement déduite) pour les occupants ne dépasse pas 25 à 30 % de leurs ressources.

Les ménages ayant des revenus supérieurs au niveau de plafond du logement locatif social paieront 1 000 € / mois toutes charges comprises.

Les ménages ne transmettant pas leur avis d'imposition ou les ménages ne déclarant pas leurs ressources devront payer un loyer à 1000 € / mois toutes charges comprises.

Pour éviter toute confusion, la CCG confirmera à HH74, à l'entrée de chaque nouveau ménage, le montant de l'indemnité d'occupation à percevoir.

Article 4 : Rôle de la CCG

La CCG sera chargée de :

- Attribuer le logement sur la base de la décision de la Commission d'Attribution des Logements (CAL) de la CCG.
- Convoquer et présider la Commission d'Attribution, composée comme suit :
 - 3 élus de la Commission d'Attribution des Logements de la CCG.
 - 1 représentant d'Habitat et Humanisme (à titre consultatif).
 - 1 représentant de la Pension de famille (à titre consultatif).
 - 1 représentant du service Habitat et du pôle Social de la CCG (à titre consultatif).
 - 1 représentant du CCAS de Saint-Julien-en-Genevois (à titre consultatif).
 - Le travailleur social en charge de l'accompagnement de chaque ménage présenté à la CAL (à titre consultatif).
- Rédiger le PV des commissions.

Article 5 : Rôle d'HH 74

HH 74 sera chargée de :

- Contacter l'attributaire pour l'informer de l'attribution du logement en lui rappelant les devoirs du locataire dans le logement de dépannage.
- Réaliser les entrées et sorties dans le logement.
- Accompagner les occupants dans leurs démarches relatives au relogement pérenne.
- Orienter le cas échéant le ménage vers un accompagnement social approprié.
- Assurer la rotation des occupants pour garantir un service de logement de dépannage au plus grand nombre.
- Encaisser les loyers.
- Réaliser l'entretien du logement.
- Meubler le logement.
- Souscrire une police d'assurance pour l'ensemble des risques locatifs.
- Assurer un bilan trimestriel à la CCG de la situation locative.

Article 6 : Rôle de la Commission d'Attribution

La Commission :

- Instruit et se prononce sur les demandes qui lui sont présentées en commission ou par courriel et délibère sur les candidatures en les classant par ordre de priorité.
- Veille particulièrement au respect des conditions d'admission.
- Assure une mission de veille et de prévision quant aux sorties programmées afin de mieux anticiper les périodes de transition entre un départ et une arrivée.
- Attribue l'appartement disponible à un candidat.
- Assure un bilan annuel.

Dans le cas où celle-ci ne pourrait se réunir suffisamment rapidement pour faire face à une situation d'urgence, le Président ou le Vice-Président en charge du Logement ou le Vice-Président en charge du Social de la CCG se réserve le droit, en partenariat avec HH 74, d'attribuer le logement dans les conditions définies dans la présente convention. Les membres de la Commission d'Attribution seront dans ce cas informés de cette attribution par courriel.

Article 7 : Conditions financières des deux partenaires

7.1. La CCG

Elle verse une somme de 12 320 € pour l'année 2025, une somme de 12 500 € pour l'année 2026 et une somme de 12 700 € pour l'année 2027.

Cette somme doit permettre à HH 74 de couvrir les différents postes d'exploitation du logement estimés pour 2025 comme suit :

Budget prévisionnel annuel	Montants
Loyer à la Foncière HH	9 800,00 €
Charges locatives	500,00 €
Assurances MRH pour compte	130,00 €
Electricité - Gaz	450,00 €
Eau	300,00 €
Petit entretien	600,00 €
TOM	140,00 €
Frais de gestion H&H	400,00 €
Total annuel	12 320,00 €

7.2. HH 74

- Perçoit les participations financières des familles hébergées.
- Prend en charge les frais afférents à la gestion locative du logement, à l'achat de matériel pour les travaux d'entretien courant et au renouvellement du mobilier.
- **Verse à la CCG au début de l'année suivante (année N+1) les participations financières des familles hébergées (année N),**
- Transmet les quittances à la CCG pour permettre l'émission d'un titre de perception.

Article 8 : Clause de solidarité financière

Pour toutes dépenses exceptionnelles, non identifiées à l'article 7 de la présente convention, la CCG s'engage à prendre en charge 50 % des dépenses engagées, liées aux difficultés suivantes : dégradations exceptionnelles, procédures d'expulsion.

HH 74 s'engage à consulter la CCG sur toute décision ayant une répercussion financière sur le projet.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 avec un comité de pilotage annuel au minimum.

Article 10 : Evaluation du dispositif, clôture des comptes

Une évaluation du dispositif sera faite en fin d'année 2027 et permettra de déterminer la pertinence ou non à reconduire cette convention.

Article 11 : Avenants

Toute modification éventuelle de la convention, notamment sur les aspects financiers fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

Article 12 : Conditions de résiliation

Chaque partie peut résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires originaux et paraphés, et établi sur 5 pages.

A Archamps, le

La Communauté de Communes
du Genevois,
Le Président, Florent BENOIT

A Annecy, le

Habitat et Humanisme de Haute-Savoie,
Le Président, Alain BURGARD



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027 POUR LA GESTION D'UN LOGEMENT DE DEPANNAGE A VALLEIRY

Entre

La Communauté de Communes du Genevois, désignée ci-après « CCG », domiciliée Archamps Technopole Bât. Athéna entrée 2 - 38 rue Georges de Mestral, 74166 Saint-Julien-en-Genevois Cedex et représentée par son Président, Monsieur Florent BENOIT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° b_20251006_hab_046 du Bureau communautaire du 06 octobre 2025.

Et

Habitat et Humanisme Haute-Savoie, désignée ci-après « HH 74 », domiciliée 11 rue de Rumilly, 74000 ANNECY et représentée par son Président Alain BURGARD.

Préambule

La Communauté de communes du Genevois est compétente en matière de politique locale de d'habitat. Dans le cadre de la fiche n°3 du projet de territoire « développement d'une nouvelle politique de logement » en s'attachant notamment à proposer une offre de logement au plus grand nombre et en veillant aux inégalités sociales.

La présente convention porte sur la sous-location et la gestion du logement, 47 rue des Hirondelles 74520 Valleiry, et dénommé « logement de dépannage », ayant pour objet d'accueillir des ménages qui auraient besoin d'un logement de dépannage le temps de se stabiliser et de retrouver un logement pérenne.

Ce logement, propriété du bailleur social Haute-Savoie-Habitat, est loué à HH 74 qui en assurera la gestion locative, en partenariat avec la CCG.

Article 1 : Objet de la convention-vocation du logement de dépannage

La présente convention a pour objet de définir les rôles de chacun, à savoir :

- La CCG est chargée de l'attribution du logement et du portage financier. A ce titre elle verse en début d'année à HH74 une participation financière telle que détaillée à l'article 7.
- HH 74 assure la gestion locative, paye les loyers au bailleur ainsi que les charges et les frais d'entretien.

- HH 74 est chargée du recouvrement des loyers auprès du locataire de la gestion du logement et du suivi des occupants.
- HH 74 reverse en année N+1 :
 - Les loyers perçus des locataires en année N.
 - En tenant compte des éventuelles régularisations de charges (déduction ou ajout fait des charges réellement supportées sur la base d'un décompte justificatif détaillé).

Le logement de dépannage, de type T3 d'une surface corrigée de 64 m², est loué meublé à des personnes/familles qui ont besoin d'un logement le temps de se stabiliser et de retrouver un logement pérenne.

La durée d'occupation est fixée à 3 mois renouvelable deux fois. La convention d'occupation peut être prorogée au cas par cas à titre exceptionnel. Une demande de prorogation doit être formulée par le ménage auprès d'Habitat et Humanisme. Les occupants sont tenus de trouver une solution pérenne de relogement au terme de la durée indiquée dans la convention d'occupation temporaire (COT) qu'ils passeront avec HH 74.

Article 2 : Publics accueillis

L'appartement est loué à titre de dépannage à des personnes majeures souhaitant être relogées rapidement en raison des situations suivantes :

- Instance de divorce.
- Inondation et incendie de leur logement.
- Violence conjugale.
- Handicap « soudain » ne permettant plus d'accéder à leur logement.
- Famille de personne hospitalisée dans le secteur de Saint-Julien-en-Genevois.
- Logement insalubre présentant un risque pour la santé des occupants.
- Absence de logement (situation de sans domicile fixe).

Les personnes doivent être insérées socialement et en situation d'emploi ou de recherche d'emploi. Leur niveau de ressource devra permettre aux familles de rapidement trouver à se loger dans le parc privé ou dans le parc locatif social public. Les demandeurs doivent résider prioritairement depuis plus de 6 mois sur l'une des 17 communes de la CCG.

Les personnes fortement endettées ne pourront prétendre à cet appartement. Il sera particulièrement fait cas de celles dont les dettes sont essentiellement dues aux dettes de loyer.

Article 3 : Niveau d'indemnité d'occupation appliquée

Pour les situations de dépannage, l'indemnité d'occupation appliquée se basera sur le niveau de loyer du parc locatif social (PLAI, PLUS, PLS) et dépendra ainsi des plafonds de ressources des ménages (revenu d'imposition des ménages). L'objectif est que le reste à payer (Allocation Logement déduite) pour les occupants ne dépasse pas 25 à 30 % de leurs ressources.

Les ménages ayant des revenus supérieurs au niveau de plafond du logement locatif social paieront 750 € / mois toutes charges comprises.

Les ménages ne transmettant pas leur avis d'imposition ou les ménages ne déclarant pas leurs ressources devront payer un loyer à 750 € / mois toutes charges comprises.

Pour éviter toute confusion, la CCG confirmera à HH74, à l'entrée de chaque nouveau ménage, le montant de l'indemnité d'occupation à percevoir.

Article 4 : Rôle de la CCG

La CCG sera chargée de :

- Attribuer le logement sur la base de la décision de la Commission d'Attribution des Logements (CAL) de la CCG.
- Convoquer et présider la Commission d'Attribution, composée comme suit :
 - 3 élus de la Commission d'Attribution des Logements de la CCG.
 - 1 représentant d'Habitat et Humanisme (à titre consultatif).
 - 1 représentant de la Pension de famille (à titre consultatif).
 - 1 représentant du service Habitat et du pôle Social de la CCG (à titre consultatif).
 - 1 représentant du CCAS de Saint-Julien-en-Genevois (à titre consultatif).
 - Le travailleur social en charge de l'accompagnement de chaque ménage présenté à la CAL (à titre consultatif).
- Rédiger le PV des commissions.

Article 5 : Rôle d'HH 74

HH 74 sera chargée de :

- Contacter l'attributaire pour l'informer de l'attribution du logement en lui rappelant les devoirs du locataire dans le logement de dépannage.
- Réaliser les entrées et sorties dans le logement.
- Accompagner les occupants dans leurs démarches relatives au relogement pérenne.
- Orienter le cas échéant le ménage vers un accompagnement social approprié.
- Assurer la rotation des occupants pour garantir un service de logement de dépannage au plus grand nombre.
- Encaisser les loyers.
- Réaliser l'entretien du logement.
- Meubler le logement.
- Souscrire une police d'assurance pour l'ensemble des risques locatifs.
- Assurer un bilan trimestriel à la CCG de la situation locative.

Article 6 : Rôle de la Commission d'Attribution

La Commission :

- Instruit et se prononce sur les demandes qui lui sont présentées en commission ou par courriel et délibère sur les candidatures en les classant par ordre de priorité.
- Veille particulièrement au respect des conditions d'admission.
- Assure une mission de veille et de prévision quant aux sorties programmées afin de mieux anticiper les périodes de transition entre un départ et une arrivée.
- Attribue l'appartement disponible à un candidat.
- Assure un bilan annuel.

Dans le cas où celle-ci ne pourrait se réunir suffisamment rapidement pour faire face à une situation d'urgence, le Président ou le Vice-Président en charge du Logement ou le Vice-Président en charge du Social de la CCG se réserve le droit, en partenariat avec HH 74, d'attribuer le logement dans les conditions définies dans la présente convention. Les membres de la Commission d'Attribution seront dans ce cas informés de cette attribution par courriel.

Article 7 : Conditions financières des deux partenaires

7.1. La CCG

Elle verse une somme de 9 000 € pour l'année 2025, une somme de 9 150 € pour l'année 2026 et une somme de 9 300 € pour l'année 2027.

Cette somme doit permettre à HH 74 de couvrir les différents postes d'exploitation du logement estimés pour 2025 comme suit :

Budget prévisionnel annuel	Montants
Loyer à HSH 74	5 000,00 €
Charges locatives	1 500,00 €
Parking	300,00 €
Assurances MRH pour compte	130,00 €
Electricité - Gaz	1000,00 €
Eau	300,00 €
Petit entretien	200,00 €
TOM	170,00 €
Frais de gestion H&H	400,00 €
Total annuel	9 000,00 €

7.2. HH 74

- Perçoit les participations financières des familles hébergées.
- Prend en charge les frais afférents à la gestion locative du logement, à l'achat de matériel pour les travaux d'entretien courant et au renouvellement du mobilier.
- **Verse à la CCG au début de l'année suivante (année N+1) les participations financières des familles hébergées (année N).**
- Transmet les quittances à la CCG pour permettre l'émission d'un titre de perception.

Article 8 : Clause de solidarité financière

Pour toutes dépenses exceptionnelles, non identifiées à l'article 7 de la présente convention, la CCG s'engage à prendre en charge 50 % des dépenses engagées, liées aux difficultés suivantes : dégradations exceptionnelles, procédures d'expulsion.

HH 74 s'engage à consulter la CCG sur toute décision ayant une répercussion financière sur le projet.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 avec un comité de pilotage annuel au minimum.

Article 10 : Evaluation du dispositif, clôture des comptes

Une évaluation du dispositif sera faite en fin d'année 2027 et permettra de déterminer la pertinence ou non à reconduire cette convention.

Article 11 : Avenants

Toute modification éventuelle de la convention, notamment sur les aspects financiers fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

Article 12 : Conditions de résiliation

Chaque partie peut résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires originaux et paraphés, et établi sur 5 pages.

A Archamps, le

La Communauté de Communes
du Genevois,
Le Président, Florent BENOIT

A Annecy, le

Habitat et Humanisme de Haute-Savoie,
Le Président, Alain BURGARD